



Région académique
NOUVELLE-AQUITAINE



CAHIER DES CHARGES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé en procédure adaptée, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du Code de la Commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Consultation relative aux prestations : voyages scolaires 2020/2021

- Lot 1 : voyages scolaires 2020/2021 – Séjour en Italie
- Lot 2 : Voyages scolaires 2020/2021 – Séjour au Ski (Pyrénées)
- Lot 3 : Voyages scolaires 2020/2021 - Séjour à Londres
- Lot 4 : Voyages scolaires 2020/2021 – Séjour en Espagne (circuit)

Pouvoir adjudicateur : Doris CHAMBON, principale du collège Jacques Prévert, Bourg sur Gironde

Personne responsable de l'exécution du marché : Farah MARREC, adjointe gestionnaire du collège Jaques Prévert, Bourg sur Gironde

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les voyages scolaires 2020/2021 : transport, hébergement, pension complète (panier repas et/ou repas lors d'excursions ou visites), visites/billetterie/guides pour les élèves et accompagnateurs pour les 4 voyages. La semaine des voyages aura lieu du 15 au 19 mars 2021 ou du 14 au 20 mars 2021 (pour les séjours à l'étranger).

Article 2 : Décomposition en lots

Ce marché est alloti par séjour. Les candidats peuvent répondre par lot ou sur l'ensemble des lots.

- Lot 1 : voyages scolaires 2020/2021 – Séjour en Italie
- Lot 2 : Voyages scolaires 2020/2021 – Séjour au Ski (Pyrénées)
- Lot 3 : Voyages scolaires 2020/2021 - Séjour à Londres
- Lot 4 : Voyages scolaires 2020/2021 – Séjour en Espagne (circuit)

Article 3 : Prix

Le marché est à traité à prix forfaitaire : le coût de la prestation doit comprendre outre les hébergements en pension complète, tous les frais d'entrée et de réservation dans les sites visités suivant les programmes des voyages, tous les frais de déplacements (péages et stationnements) et l'hébergement du/des chauffeur/s si nécessité. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, taxes et autres afférentes aux prestations.

Le prix détaillera le coût du transport, des visites et de l'hébergement. Ils seront garantis et fermes jusqu'à la réalisation.

Le coût par participant devra être indiqué clairement. Il ne peut exister de gratuité pour les accompagnateurs seulement. Seule une réduction globale sur le séjour peut être acceptée.

Article 4 : Assurance

L'offre comprendra une assurance annulation individuelle et de groupe en option. L'offre doit être la plus complète possible ; elle doit prévoir une assurance totale du groupe jusqu'au moment du départ en cas d'évènement empêchant le départ (interdiction ou recommandation ministérielles ou rectorales, actes de terrorisme dans le pays de destination). L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cas de dommage.

Une attention particulière sera portée au prestataire qui proposera une annulation possible pour un élève, jusqu'au moment du départ, pour des raisons autres que celles éligibles à l'assurance annulation.

Le coût par personne et pour la totalité du groupe devra être indiqué clairement pour :

- Assurance annulation
- Assurance risque attentat
- Assurance rapatriement.

Article 5 : Date limite de retour des offres

Les devis détaillés sont à retourner pour le mercredi 26 août 2020 sur le site de l'AJI.

Article 6 : Etudes des offres

Chaque offre sera étudiée et notée en fonction des critères d'attribution explicités ci-dessous :

- Prix : 30 %
- Qualités des conditions d'hébergement : 20 %
- Qualité du planning proposé : 20 %
- Respect du cahier des charges : 30 %

Les offres des prestataires retenus ne seront validées par le Conseil d'Administration du collège qu'en octobre ou novembre 2020.

Article 7 : Modalités de paiement du prestataire retenu

Le paiement s'effectuera en euros et sera effectué par mandat administratif. Des acomptes seront versés sur présentation d'une facture et pas seulement indiqué dans le contrat au nom du titulaire et accompagnée des coordonnées bancaires (IBAN + BIC) du prestataire, après accord des 2 parties sur un échéancier (maximum 70 % du montant total de la prestation). Le premier acompte ne pourra être versé avant décembre 2020 au minimum.

Le solde sera versé lors de la remise des documents de voyage sur présentation d'une facture.